



## PRÉFET DE L'AUBE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 6

Troyes, le 12 février 2024

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2024 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 2 excès de vitesse;
- 5 faits de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- 7 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 4 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 3 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 7 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 1 fait de refus de priorité ;
- 26 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au Code de la route ;
- 26 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

#### Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 13/02/24 - Après-Midi	D1 – CLEREY – GERAUDOT D444 – LES BORDES AUMONT – CHAOURCE
Mercredi 14/02/24 – Après-Midi	D442 – ST FLAVY
Mercredi 14/02/24 – Après-Midi	D.671 – FOUCHERES – MUSSY/SEINE
Mercredi 14/02/24 – Après-Midi	MARIGNY LE CHATEL
Jeudi 15/02/24 - Matin	AV DU MARECHAL LECLERC A BREVIANDES
Vendredi 16/02/24 - Matin	AV DU PRESIDENT COTY A LA CHAPELLE ST LUC
Vendredi 16/02/24 - Matin	RD9 – TROUANS

## Message de prévention – Conduite sans permis

### Message de prévention



### Conduire sans permis



Si vous conduisez alors que vous n'êtes pas détenteur du permis de conduire, il s'agit d'un délit puni d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans.

Cette infraction est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.  
Le véhicule est immobilisé.

Les peines complémentaires sont également prévues :



Confiscation du véhicule



Interdiction de conduire certains véhicules pendant 5 ans maximum



Peine de jours-amende



Peine de travail d'intérêt général



Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière

### Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication  
Tél : 03 25 42 35 00  
Mél : [pref-communication@aubes.gouv.fr](mailto:pref-communication@aubes.gouv.fr)